

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2012

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 11

Convocation du 06/03/2012
Publication du 29/03/2012

Présents : MM. GIRAUD Philippe - ALBENESIUS Laurent - GROSSMANN Muriel - HOERD Corinne - HOERD Louis - MARMILLOD André - SEILER Audrey - STOETZEL Christophe - STOLTZ Martial - WEISSENBURGER Alain - WEISSENBURGER Charles,
Absents : LEOPOLDES Fabien - SEMENOFF Sonia - WAHL-HEYD Christian - ZIMMERMANN Frédéric.

25 - MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
Vu l'article L.2122,22 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2008 instaurant le droit de préemption urbain ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal révisé (révisions simplifiées n°1 & 2) et modifié (modification n° 2) en date du 12 juillet 2011 ;

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n°2 et à la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la commune de Schaffhouse-près-Seltz ;

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- De modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain,

Dit que :

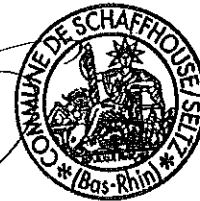
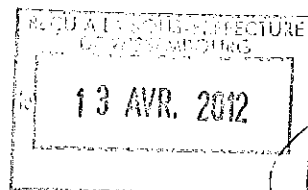
- Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivant :
 - o Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - o L'Est Agricole et Viticole

- Cette délibération, accompagnée du plan des annexes sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :
 - o Monsieur le Directeur du Service du Domaine du Bas-Rhin - Brigade d'Evaluation Domaniale,
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - o Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - o Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
 - o Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
- Cette délibération sera transmise à :
 - o Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
 - o Madame la Sous-Préfète de Wissembourg,
- Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité sus-visées.

Adopté à l'unanimité.

Suivent sur le registre les signatures des membres présents.

Pour Copie conforme.
Schaffhouse-Seltz, le 29 mars 2012
Philippe GIRAUD - Maire :



DEPARTEMENT du Bas-Rhin
ARRONDISSEMENT de Wissembourg

COMMUNE de TRIMBACH

Extrait du Procès Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11

Présents : MM. WEISSBECK Joseph, KAHL Claude, DENIS Jean-Robert,
KOCHERT Paul, DENNY Pierre, HAENNEL Jean-Paul, WEBER Daniel,
Mmes REICHENAUER Sabine, MEYER Solange, GRAUSS Mélanie, BALL Rémy

Séance du 25 septembre 2008

sous la présidence de Monsieur WEISSBECK Joseph, Maire de la Commune

N° 2 : Droit de Préemption Urbain

Vu Les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26 du code de l'urbanisme ;

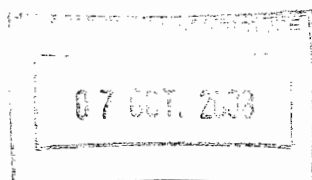
Vu L'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007

Entendu l'exposé du Maire relatif au Droit de Préemption Urbain,

DECIDE,

- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U et AU du P.L.U. telles qu'elles sont délimitées sur le plan de règlement approuvé ce jour ;
- De donner délégation au Maire pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain.



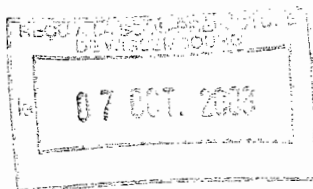
DIT QUE :

- Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivant :
 - ♦ Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - ♦ L'est Agricole et viticole ;
- Cette délibération, accompagnée du plan de zonage sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :
 - ♦ M. le Directeur du Service du Domaine,
 - ♦ M. le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - ♦ M. le Président du Conseil Supérieur des Notariat,
 - ♦ M. le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.
 - ♦ M. le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- Cette délibération sera transmise à :
 - ♦ M. le Préfet du Bas-Rhin
 - ♦ M. le Sous-Préfet de Wissembourg
- Le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité sus-visées.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Ont signé les membres présents



A Trimbach, le 26 Septembre 2008

Le Maire :



COMMUNE DE BUHL

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Wissembourg

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

14

Séance du 10 SEPTEMBRE 2008

Sous la présidence de Monsieur Roland ISINGER, Maire.

Présents : MM. Roland ISINGER, Sylvie POUILLARD, J.Luc NIPPERT, Matthieu CASPAR, Eric FRITZ, Robert JAEGER, M. Antoinette KAST, Joseph KOCHER, Eric MEYER, Eliane MULLER, , Myriam MISSLIN, Séverine MORTZ, Nathalie SCHULTZ.

Absents : MM., Lydia BINDER, Joël MISSLIN (excusés).

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2007,

Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain,

Considérant la nécessité d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU, telles qu'elles sont délimitées sur le plan de zonage annexé à la présente,

DECIDE :

- ✓ D'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU telles qu'elles sont délimitées sur le plan de règlement approuvé ce jour,
- ✓ De donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE :

- ✓ Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - L'Est Agricole et Viticole

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Reçue à la S/Préfecture le
Publiée ou notifiée le .. 06 OCT. 2008 ..
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



- ✓ Cette délibération, accompagnée du plan de zonage sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :

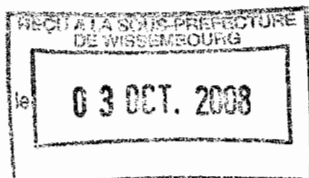
- M le Directeur du Service du Domaine,
- M le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
- M le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- M le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
- M le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Cette délibération sera transmise à :

- M le Préfet du Bas-Rhin
- M le Sous-Préfet de Wissembourg

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité sus-visées.

Adopté à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
le Maire,
R. ISINGER



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Reçue à la S/Préfecture le
Publiée ou notifiée le **06 OCT. 2008**.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



COMMUNE DE BUHL

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Wissembourg

Nombre de conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents :
14

Séance du 10 SEPTEMBRE 2008

Sous la présidence de Monsieur Roland ISINGER, Maire.

Présents : MM. Roland ISINGER, Sylvie POUILLARD, J.Luc NIPPERT, Matthieu CASPAR, Eric FRITZ, Robert JAEGER, M. Antoinette KAST, Joseph KOCHER, Eric MEYER, Eliane MULLER, , Myriam MISSLIN, Séverine MORTZ, Nathalie SCHULTZ.

Absents : MM., Lydia BINDER, Joël MISSLIN (excusés).

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26 d Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2007,

Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain,

Considérant la nécessité d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU, telles qu'elles sont délimitées sur le plan de zonage annexé à la présente,

DECIDE :

- ✓ D'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU telles qu'elles sont délimitées sur le plan de règlement approuvé ce jour,
- ✓ De donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE :

- ✓ Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - L'Est Agricole et Viticole

✓ Cette délibération, accompagnée du plan de zonage sera transmise conformément l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :

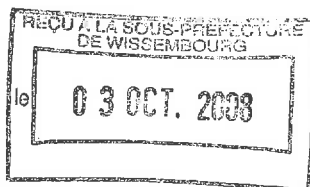
- M le Directeur du Service du Domaine,
- M le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
- M le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- M le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance Strasbourg,
- M le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Cette délibération sera transmise à :

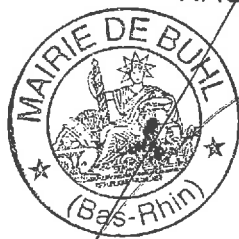
- M le Préfet du Bas-Rhin
- M le Sous-Préfet de Wissembourg

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité sus-visées.

Adopté à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
le Maire,
R. ISINGER



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Reçue à la S/Préfecture le
Publiée ou notifiée le .. 10 6 OCT. 2008
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,



Département

Du Bas-Rhin

Arrondissement de

WISSEMBOURG

Nombre de conseillers

élus : 15

Conseillers en

fonction : 15

Conseillers

présents : 15

COMMUNE DE WINTZENBACH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 juin 2008**

Sous la présidence de **Mr Claude WEBER, Maire**

Membres présents : Claude WEBER — Elisabeth BEYER — Jean-Louis JOERGER — Patrice HEINTZELMANN — Nathalie ROMAN — Marcel DENNINGER — Rémy KOEHLER — Patrick FOELL — Serge BILDSTEIN — Georges MOOG — Jean-Marcel COTTENTIN — Patrick ULM — Francis KUBLER — Laurent SCHMITTHEISLER — André HANSBERGER

Membres absents : —

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.210-1, L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2007

Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain,

Considérant la nécessité d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU et IIAU, telles qu'elles sont délimitées sur le plan de zonage annexé à la présente ;

Décide, à 14 voix pour et 1 abstention :

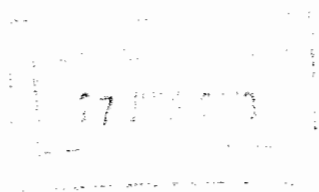
- D'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U, AU et IIAU du P.L.U. telles qu'elles sont délimitées sur le plan de règlement approuvé ce jour ;
- De donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE :

- Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - L'Est Agricole et Viticole ;
- Cette délibération, accompagnée du plan de zonage sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :
 - M.le Directeur du Service du Domaine

- M.le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
- M.le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- M.le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- M.le Greffier en chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

- Cette délibération sera transmise à :
 - M.le Préfet du Bas(Rhin)
 - Mme le Sous-Préfète de Wissembourg
- Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité sus-visées.



Suivent les signatures au registre

 Pour extrait conforme
 Wintzenbach le 24 juin 2008
 Le Maire

Le Maire de Wintzenbach certifie que
 le présent document a été reçu par l'autorité
 compétente le 17.06.08
 Notifié le 01.07.08
 Publié le 01.07.08
 Le Maire,



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KESSELDORF

Séance du 4 juin 2008

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 27 mai 2008

Date de la publication : 6 juin 2008

L'an deux mille huit le quatre juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CALLEGHER Guy

Présents : CALLEGHER Guy, SCHAEFFER Pierre, IGEL Alex, HEINRICH Gérard, KERN Jean-Marc, OESTERLE Claude, ENGER Rémy, SCHMITTHEISLER Gérard, WEIGEL Daniel, ZERR Marie-Paule, RAUCH Michel

6. Droit de Prémption Urbain

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.210-1, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-18, R211-1 à R211-8, R213-1 à R213-26 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2007,

Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de prémption urbain,

Considérant la nécessité d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU, telles qu'elles sont délimitées sur le plan de zonage annexé à la présente ;

DECIDE :

- d'instaurer le droit de prémption urbain sur la totalité des zones U et AU du P.L.U. telles qu'elles sont délimitées sur le plan de règlement approuvé ce jour ;

De donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de prémption urbain.

DIT QUE :

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace

L'Est Agricole et Viticole ;

- cette délibération accompagnée du plan de zonage sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :

. M. le Directeur du Service du Domaine,

. M. le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin

. M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,

. M. le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,

- M. le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

- cette délibération sera transmise à :

. M. le Préfet du Bas-Rhin

. M. le Sous-Préfet de Wissembourg

- le droit de prémption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité sus-visées.

Adopté à l'unanimité.

Décision rendue exécutoire

Publiée le 6/06/2008

Transmise à M. le Sous-Préfet le 6/06/2008

Kesseldorf, le 06/06/2008

Le Maire

G. CALLEGHER



Le Maire :
G. CALLEGHER

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 MAI 2008

Convocation du 02/05/2008
Publication du 16/05/2008

Présents : MM. GIRAUD Philippe - ALBENESIUS Laurent - GROSSMANN Muriel - HOERD Corinne - HOERD Louis - MARMILLOD André - SEILER Audrey - SEMENOFF Sonia - STOETZEL Christophe - STOLTZ Martial - WAHL-HEYD Christian-WEISSENBURGER - Alain - WEISSENBURGER Charles.
Absents : LEOPOLDES Fabien - ZIMMERMANN Frédéric.

2. INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil Municipal,

Vu les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 février 2008

Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain,

Considérant la nécessité d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU, telles qu'elles sont délimitées sur le plan de zonage annexé à la présente ;

Décide :

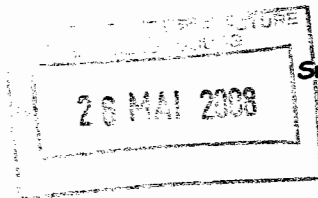
- d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du P.L.U. telles qu'elles sont délimitées sur le plan de règlement approuvé ce jour ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain,

Dit que :

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivant :
 - o Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - o L'Est Agricole et Viticole
- Cette délibération, accompagnée du plan de zonage sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :
 - o M. le Directeur du Service du Domaine,
 - o M. le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - o M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,

- M. le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- M. le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- Cette délibération sera transmise à :
 - M. le Préfet du Bas-Rhin
 - M. le Sous-Préfet de Wissembourg
- Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité sus-visées.

Adopté à l'unanimité.

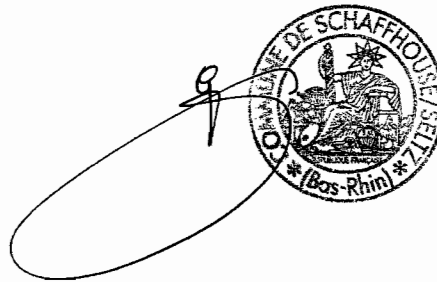


Suivent les signatures des membres présents.

Pour Copie conforme.

Schaffhouse-Seltz, le 20 mai 2008.

Philippe GIRAUD - Maire :



DELIBERATION EN L'ESPECE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le ... 3 AVR. 2008

Publiée ou notifiée le ... 10 AVR. 2008

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

**Extrait du Procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 31 mars 2008

Nombre de Conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 10

L'an deux mil huit le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Croettwiller étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean Louis SITTER Maire**.

Etaient présents : Tous les membres

Etaient absents : STOEHR Freddy (donne procuration à Monsieur SITTER Jean Louis)

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil a qualité de pouvoir délibérer de façon valide.

8° INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION

Vu les articles L.210-1, L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26 du Code de l'Urbanisme.

Vu les articles L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007;

Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain;

Considérant la nécessité d'instaurer le droit de préemption Urbain sur les zones U, UA et N, telles qu'elles sont définies sur le plan de zonage;

Le Conseil Municipal après délibération décide:

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U, AU et N du P.L.U. telles qu'elles sont délimitées sur le règlement approuvé ce jour;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption

Dit que : cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'un mention dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et dans l'Est Agricole Viticole;

Cette délibération, accompagnée du plan de zonage sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Directeur du Service du Domaine
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre National des Avocats près le tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-préfet de Wissembourg.

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité susvisées.

Suivent les signatures au registre

Pour Extrait Conforme

Croettwiller, le 3 avril 2008

Le Maire :

